

DÉCISION 21 / 2026

CONSTATANT LA DESAFFECTION ET PRONONCANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'EMPRISES SITUÉES RUE CHARLES PEGUY A METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffection et du déclassement des biens du domaine public routier »,

VU l'acte notarié en date du 13 novembre 2025 portant acquisition auprès de la Ville de Metz de l'ensemble du patrimoine dit des « UCBL » pour un montant de 5 000 000 € HT,

VU la volonté exprimée par Metz Métropole d'apporter en nature au capital de la SEM Eurométropole de Metz Habitat l'ensemble immobilier susvisé, augmentant ainsi sa part au capital de la SEM et modifiant ses statuts,

VU le constat d'huissier réalisé le 07 janvier 2026 attestant que les parcelles cadastrées section RK n°371p (b) et n°372p (e), sises rue Charles Péguy à METZ ont bien été isolées de l'usage direct du public par l'apposition de panonceaux « propriété privée »,

CONSIDERANT qu'il est apparu opportun, préalablement à l'apport en nature susvisé, de procéder au déclassement de deux entreprises foncières non bâties, sises au droit de l'ensemble immobilier situé rue Charles Péguy et qui semblaient présenter les caractéristiques de dépendances du domaine public,

CONSIDERANT que les parcelles précitées ne sont pas affectées à l'usage public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public tel qu'établi par le constat susvisé,

CONSIDERANT que ces parcelles non bâties ont vocation à être résidentialisées et ne représente, aujourd'hui, plus aucune utilité publique pour Metz Métropole,

DÉCIDONS :

- De constater, en tant que de besoin, la désaffection de fait à l'usage du public et du service public des parcelles cadastrées section RK n°371p (b) et n°372p (e), représentant une surface d'environ 2.188 m², sises rue Charles Péguy à Metz,

- De prononcer, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public métropolitain des entreprises précitées afin de les faire entrer dans son domaine privé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260109-Decis21-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

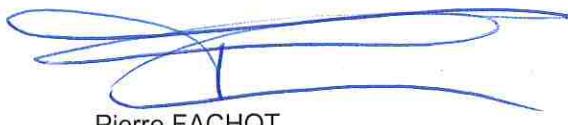
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

- 9 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY